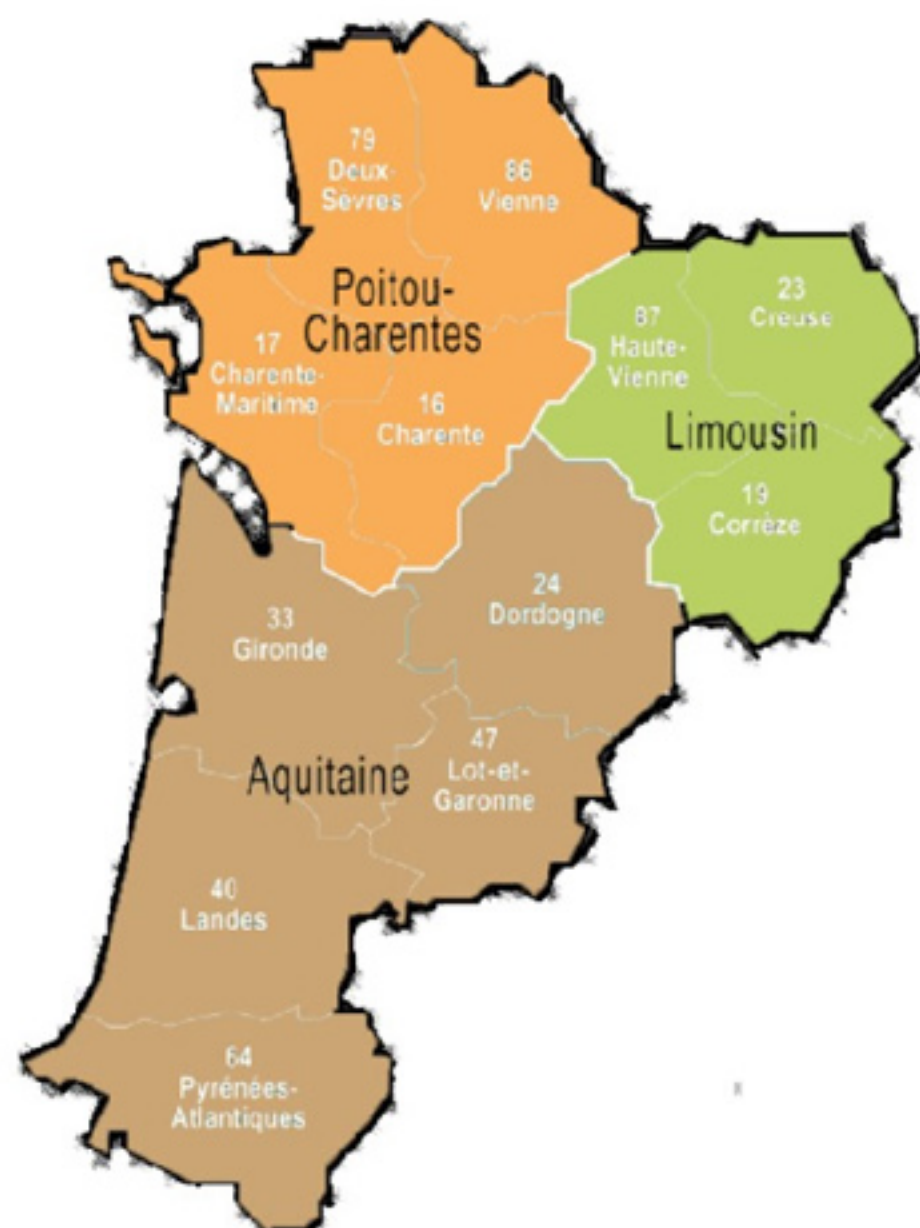


**NOUVELLE
AQUITAINE**



Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers de Nouvelle Aquitaine



<http://nouvelle-aquitaine.croi.fr>
Tél : 05 40 12 93 79
nouvelleaquitaine@ordre-infirmiers.fr
19-21 Rue du Commandant Cousteau
33 100 BORDEAUX



Présentation

La loi du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers regroupe obligatoirement tous les infirmiers, quel que soit leur mode d'exercice (art. L. 4312-1 à 9 et R. 4311-52 à 94 CSP).

L'organisation s'appuie sur :

- trois conseils départementaux (C.D.O.I.) : Gironde (33), Haute-Vienne (87), Dordogne (24),
- trois conseils interdépartementaux (C.I.D.O.I.) : Picto-Charentais [Vienne (86), Deux Sèvres (79), Charente (16) et Charente Maritime (17)], Landes-Lot et Garonne-Pyrénées Atlantiques [Landes (40), Lot et Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64)], Corrèze-Creuse [Corrèze (19), Creuse (23)].
- le conseil régional (C.R.O.I.) : Nouvelle Aquitaine.
- le conseil national (O.N.I.).

Le montant annuel de la cotisation pour 2018 s'élève à **30 €** pour les salariés et **75 €** pour les libéraux.

Les conseils départementaux et interdépartementaux assurent l'inscription des professionnels au tableau de l'Ordre ainsi qu'une mission de conciliation en cas de conflit entre un patient et un professionnel ou entre professionnels.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par une chambre disciplinaire de première instance régionale présidée par un magistrat de la Cour Administrative d'appel.

La région compte début 2018 plus de 25 000 professionnels inscrits à son tableau, répartis en secteurs salarié (public, privé) et libéral, représentés par 90 élus bénévoles.

Nos partenaires sont notamment l'ARS Nouvelle Aquitaine, le Conseil Régional, la DRDJSCS, les URPS, les organisations et syndicats professionnels, les autres ordres professionnels de santé.

Missions

- 1 - Contrôler l'accès à la profession,
- 2 - Maintenir les principes éthiques,
- 3 - Veiller à développer la compétence des infirmiers,
- 4 - Contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins,
- 5 - Défendre l'honneur et l'indépendance de la profession d'infirmier,
- 6 - Concilier les litiges entre un patient et un infirmier ou entre professionnels de santé,
- 7 - Promouvoir la profession,
- 8 - Étudier les questions, projets, textes légaux et réglementaires en lien avec la profession,
- 9 - Participer au suivi de la démographie de la profession infirmière,
- 10 - Organiser toutes oeuvres d'entraide,
- 11 - Accompagner les infirmiers face aux violences,
- 12 - Représenter la profession dans le cadre de ses missions.

Bureau

Président :	Bruno DELHOMME
Vice-Présidents :	Sylvie ARROUAYS Antonio MOREIRA
Trésoriers :	Olivier CASTAING Patrick ALMEIDA
Secrétaires :	Dominique CLERGERIE Thierry POMMIER